

RCS : DAX

Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00650

Numéro SIREN : 517 664 314

Nom ou dénomination : SARL 2 M HYGIENE

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2023 sous le numéro de dépôt 2025

SARL 2M HYGIENE

295 Rue de Souspesse

ZA de Souspesse

40390 SAINT MARTIN DE HINX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE**

SARL 2M HYGIENE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 2M HYGIENE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 25 Mai 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes arrêtés au 31 Mars 2023, d'une durée de 12 mois, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :

- **Sur le compte de résultat :**
 - Un chiffre d'Affaires de 2 674 731 euros au 31 Mars 2023 contre 2 456 397 euros au 31 Mars 2022 ;
 - Un résultat d'exploitation de 337 717 euros au 31 Mars 2023 contre 286 616 euros au 31 Mars 2022 ;
 - Un résultat courant avant impôt de 334 887 euros au 31 Mars 2023 contre 283 681 euros au 31 Mars 2022 ;
 - Un bénéfice net de 251 596 euros au 31 Mars 2023 contre 210 526 euros au 31 Mars 2022.

- **Sur le bilan:**

- Les principaux postes d'actif du bilan sont constitués par :
 - Un actif immobilisé de 156 850 euros en valeur nette comptable ;
 - Un actif circulant de 1 283 052 euros comprenant notamment :
 - Des stocks pour 686 676 euros ;
 - Des créances clients pour 363 192 euros ;
 - Des autres créances pour 21 653 euros ;
 - Des disponibilités pour 205 468 euros.
- Le passif comprend essentiellement :
 - Les capitaux propres pour un montant de 979 046 euros avant distribution de dividendes de 250 000€ en date du 17 Mai 2023 ;
 - Des emprunts et dettes financières de 215 682 euros ;
 - Des dettes fournisseurs pour 129 325 euros ;
 - Des dettes fiscales et sociales pour 115 782 euros.

Ces informations n'appellent pas d'autre commentaire de notre part.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social de nature à faire apparaître des capitaux propres inférieurs au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à ANGLET, le 06 Juin 2023



Xavier SALLABERRY

Commissaire aux comptes et à la transformation

